

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. [Nom] propose sa candidature.

A l'unanimité M [Nom] est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2. Approbation du dernier compte-rendu de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2025 et demande si des membres ont des remarques à formuler.

Les remarques formulées ayant été prises en compte, le compte-rendu de la réunion du 17 novembre est adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention à la Préfecture de Meurthe et Moselle au titre de la DETR 2026 : Création d'une place Publique – Approbation du plan de financement et fourniture et pose d'un columbarium 8 Places au cimetière d'Art sur Meurthe

Plan de financement prévisionnel : Création d'une place publique

Nature de la dépense	Coût HT	Nature de la recette	Financeurs	Montant de la sub attendue
Acquisition immeuble 4 rue A. Schweitzer	135 000	DETR	Préfecture (20% sur une dép. retenue de 256200€)	51 240
Frais de notaire (esti)	11 200	Appui aux territoires	CD 54 (15% sur une dép. retenue de 110 000€)	16 500
Travaux aménagement	100 000		Total des subv. Attendues	67 740
Architecte (estimation)	10 000			
		Fonds propres		
Total dépenses	256 200		Total recettes	188 460
				256 200

Plan de financement prévisionnel : fourniture et pose d'un columbarium 8 cases

Nature de la dépense	Coût HT	Nature de la recette	Financeurs	Montant de la sub attendue
Fourniture et pose d'un columbarium 8 cases – Cimetière de Art sur Meurthe	6 393.00	DETR	Préfecture	1 918
Total	6 393.00	Fonds propres		4475
			Total recettes	6393

Il vous est donc proposé d'adopter ces opérations d'investissement et de valider les plans de financement prévisionnels.

Adoptée à l'unanimité.

4. Maison de la santé : fixation loyer

M. le maire indique que le Docteur Esther Vassart intégrera la Maison de la Santé le 1^{er} avril 2026. Elle occupera le cabinet actuellement loué aux infirmiers Stéphane et Mariette Lazari. En accord avec ces derniers, ceux-ci occuperont un bungalow qui sera installé à proximité du site, le temps des travaux d'aménagement du 1^{er} étage.

Il vous est donc proposé de fixer le montant des loyers comme suit :

Cabinet 3 situé au rdc, d'une superficie de 29.49 m² : loyer mensuel fixé à 265.40€ HT (soit 9€ HT du m²) à compter du 1^{er} avril 2026.

Bungalow d'une superficie de 18 m² : loyer mensuel de 162€ HT (soit 9€ HT du m²) – Coût de la location : 195€ HT + 15.60€ garantie loueur

5. Décision modificative de crédits

Il vous est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Recettes	Dépenses
6419 : +3000	64131 : +3000

6. Informations et questions diverses

Point sur dossier : Restauration collective intercommunale

Réunion du 13/11/2025 – récapitulatif synthétique des différentes étapes administratives à venir

1. **Conseil métropolitain du 11 décembre prochain** : délibération pour approuver une modification de ses statuts afin d'inclure le dispositif prévu à l'article L. 5211-4-4 du CGCT : celui-ci permet à une ou une plusieurs communes membres d'un EPCI de lui demander de porter, en tant que coordonnateur ou non, un groupement de commandes au nom et pour le compte de ses communes (sans qu'elle soit concernée par cet achat, ce qui est différent des groupements de commande classique). La mise en place de ce dispositif nécessite néanmoins que les statuts de l'EPCI le prévoient, ce qui n'était pas le cas du Grand Nancy.
2. En application l'article L. 5211-20 du CGCT, **cette modification statutaire doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée** : soit 2/3 des conseils municipaux représentant ½ de la population totale, soit la ½ des communes représentant 2/3 de la population totale, avec de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI
3. L'article impose aux communes **un délai de 3 mois pour se prononcer** à compter de la notification de la délibération du Grand Nancy aux maires (ce qui est prévu 5/6 jours après le vote de la délibération). Passé ce délai, le silence vaudra acceptation de la part de la commune.
4. Ensuite, pour les communes souhaitant adhérer au groupement de commandes, il faudra dans ce cas une seconde délibération qui peut être prise avant la fin du délai des 3 mois, mais qui prévoit que la signature de la convention de groupement de commandes, sera subordonnée à l'approbation de la modification statutaire par les communes, et prononcée par le préfet. On devra délibérer « sous réserve », ce qui nous permettra de nous prémunir si jamais la majorité n'était pas atteinte : la convention n'aura alors aucune existence juridique.
5. Nous avons reçu le **modèle de convention de groupement de commande** sachant que la date d'entrée en vigueur de celle-ci (tel que prévu à l'article 3) est bien la date de la dernière signature, qui sera celle du Grand Nancy (et après que toutes les formalités soient réalisées) à horizon début mai 2026.
6. Le Grand Nancy signera cette convention de groupement de commandes sur la base d'une décision du Président prise après la modification des statuts, ou sur la base d'une délibération au conseil de février prochain mais « sous réserve de la modification de ses statuts » (et signée ensuite).

7. Il s'agit d'un groupement de commandes intégré dont la MGN sera le coordonnateur à titre gratuit et qui sera à ce titre chargé de réaliser toutes les étapes de passation des marchés envisagés :

1. Maîtrise d'œuvre en premier lieu, ainsi que les prestations intellectuelles nécessaires (SPS, CT, économiste de la construction...)
2. Les éventuels marchés de travaux dans l'hypothèse où la SPL serait constituée trop tardivement (ce qui n'est pas souhaitable pour des questions liées à la propriété de l'équipement).
3. L'idée est que ce groupement de commandes puisse agir en lançant les marchés publics avant la SPL, mais, dès sa création, c'est bien elle qui reprendra tous les marchés à son compte, et lancera les suivants (il s'agit d'un transfert des contrats).

Dans ce schéma, c'est la CAO du Grand Nancy qui attribuera les marchés et qui sera donc constituée post-élection.

Si notre commune souhaite intégrer le groupement de commande, nous devons nous prononcer avant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre (soit avant le mois de mai 2026) car le code de la commande publique empêche de modifier la composition d'un groupement de commandes après le lancement des marchés publics.

Enfin, et pour être complet, l'adhésion au groupement de commandes est réalisée à titre gratuit : la Métropole va supporter les frais liés à la publication des marchés, puis les refacturera à la SPL. De même, le montage prévoit que dès que les marchés seront notifiés, notamment la maîtrise d'œuvre, ils seront transférés à la SPL, de telle sorte qu'aucun flux financier ne pèse sur le Grand Nancy, ou les communes, mais uniquement sur la future SPL.

En parallèle de cette démarche, la métropole reviendra vers nous à travers un format d'échange large comme celui du 13 novembre ou de COPIL, après les élections municipales, pour se concentrer sur la structuration de la SPL (définition du capital social, gouvernance...).

Pour rappel, l'objectif fixé est de constituer cette SPL à la fin de l'année 2026.

RLPi

M. le Maire rappelle que le projet arrêté a été adopté à la majorité (5 pour 6 abstentions) par délibération du CM du 7/07/2025. Le vote était complété par la mention suivante : Les élus souhaitent attendre la décision qui résultera des discussions finales qui seront menées par la Métropole suite aux interventions de Laurent GARCIA et Jean-Pierre DESSEIN faites aux moments des débats lors du vote de la délibération du RLPi prise en Conseil Métropolitain du 19 juin 2025.

Suite au vote contre de la commune de Laxou, le document doit de nouveau être arrêté au prochain Conseil Métropolitain.

M. le maire souhaite donc recueillir l'avis du Conseil Municipal sur ce document.

Arrêté municipal portant interdiction de la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire communal

M. le Maire informe que par arrêté de ce jour, il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Art-sur-Meurthe, de consommer, détenir en vue de consommer, ou distribuer du protoxyde d'azote (N₂O) à des fins récréatives, hors usage médical ou professionnel autorisé.

Le périmètre de l'interdiction s'applique :

- Sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- Dans les établissements recevant du public (ERP) et leurs abords ;
- Lors des événements organisés par la commune ou sous son autorisation

Agent de propreté – remplacement suite à arrêt maladie

La commune lance un recrutement afin d'assurer le remplacement d'un agent momentanément absent.

Le contrat sera d'une durée d'un mois, à pourvoir en février prochain. Les missions : l'agent aura en charge d'assurer la propreté du bâtiment Le noviciat. Durée hebdomadaire : 10 h (intervention journalière de 2h).

Les candidats (es) peuvent prendre contact avec le secrétariat de Mairie.

TOUR DE TABLE